

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-140

Contrat entre la Commune de Wissous et la société GRENKE LOCATION pour la location de matériel téléphonique

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de location de matériel téléphonique arrive à échéance,

Considérant la nécessité de contracter un nouveau de location de matériel téléphonique pour les services de la commune,

Considérant la société GRENKE LOCATION située, 9 rue de Lisbonne à SCHILTIGHEIM (67300), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société GRENKE LOCATION pour la location de matériel téléphonique à destination des services de la commune.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois et prend effet le 1^{er} jour du trimestre civil ou du mois suivant la livraison du matériel.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 378 euros HT soit euros 453,6 euros TTC. Le paiement s'effectuera par trimestre.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevé au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société GRENKE LOCATION.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Florian GALLANT

